

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

18 Octobre 2019

**OBJET : Demande de garantie d'emprunt formulée par l'association SARA LOGISOL.
Opération : travaux concernant la création de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) de 50 places pour la prise en charge de Mineurs Non Accompagnés (MNA) : 7, rue Cougit - 13015 Marseille.**

L'an deux mille dix-neuf et le Vendredi dix-huit Octobre, à neuf heures trente, le Conseil départemental s'est assemblé en session ordinaire dans le lieu accoutumé de ses séances, sous la présidence de Madame Martine VASSAL.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Martine AMSELEM, Sylvia BARTHELEMY, Rébia BENARIOUA,
Sabine BERNASCONI, Solange BIAGGI, Jean-Pierre BOUVET, Danièle BRUNET,
Marie-Pierre CALLET, Laure-Agnès CARADEC, Sylvie CARREGA,
Corinne CHABAUD, Sandra DALBIN, Brigitte DEVESA, Anne DI MARINO,
Maurice DI NOCERA, Jean-Claude FERAUD, Gérard FRAU, Gérard GAZAY,
Bruno GENZANA, Jacky GERARD, Valérie GUARINO, Jean-Noël GUERINI,
Haouaria HADJ-CHIKH, Rosy INAUDI, Henri JIBRAYEL, Claude JORDA,
Nicolas KOUKAS, Eric LE DISSES, Lucien LIMOUSIN, Richard MALLIE,
Danielle MILON, Véronique MIQUELLY, Yves MORAINÉ, Lisette NARDUCCI,
Benoît PAYAN, Jean-Marc PERRIN, Henri PONS, Christiane PUJOL,
Marine PUSTORINO, Aurore RAOUX, Didier REAULT, Maurice REY, Denis ROSSI,
Lionel ROYER-PERREAUT, Michèle RUBIROLA, Patricia SAEZ,
Thierry SANTELLI, Evelyne SANTORU-JOLY, Josette SPORTIELLO,
Geneviève TRANCHIDA, Martine VASSAL, Frédéric VIGOUROUX

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Patrick BORE donne procuration à Danielle MILON,
Christophe MASSE donne procuration à Geneviève TRANCHIDA,
René RAIMONDI donne procuration à Frédéric VIGOUROUX

ÉTAIENT ABSENTS :

Hélène GENTE-CEAGLIO,
Nicole JOULIA,
Jean-Marie VERANI

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

SEANCE PUBLIQUE DU 18 Octobre 2019
ADMINISTRATION GENERALE
RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT

DÉLIBÉRATION

**OBJET : Demande de garantie d'emprunt formulée par l'association SARA LOGISOL.
Opération : travaux concernant la création de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) de 50 places pour la prise en charge de Mineurs Non Accompagnés (MNA) : 7, rue Cougit - 13015 Marseille.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réuni en Séance Publique le 18 Octobre 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

Article 1 : Le Département des Bouches-du-Rhône accorde sa garantie à l'association SARA LOGISOL à hauteur de 1.300.000,00 € représentant 100% d'un emprunt d'un montant de 1.300.000,00 €

Ce prêt est destiné à financer l'opération de travaux de rénovation d'un bâtiment en vue de la création d'une MECS (Maison d'Enfants à Caractère Sociale) de 50 places d'hébergement pour Mineurs Non Accompagnés (MNA).

Cet établissement, entièrement habilité au titre de l'aide sociale à l'enfance du Département, est situé au 7, rue Cougit, dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt que cet organisme envisage de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 1.300.000,00 €
- Montant garanti : 1.300.000,00 €
- Durée : 240 mois (20 ans) dont :
 - Phase de mobilisation : 12 mois
 - Période d'amortissement : 228 mois
- Index : taux fixe
- Taux : 0.82%
- Périodicité des échéances : mensuelle

- Type d'échéance : constante
- Mode d'amortissement du capital : progressif

Article 3 : La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'association SARA LOGISOL dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Article 4 : Au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse d'Épargne adressée par lettre missive, et en renonçant au bénéfice de discussion, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 5 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : La validité d'utilisation de la garantie sera de deux ans à partir de la date de délibération du Conseil Départemental. L'organisme dispose ainsi d'une période de vingt-quatre mois pour contracter les emprunts visés à cette délibération (hors période de versement des fonds par le prêteur). Passé ce délai, l'organisme perdra le bénéfice de sa garantie sur le reliquat de l'emprunt non réalisé.

Article 7 : Le Conseil départemental autorise la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur et l'organisme.

La signature de la convention de garantie correspondante est autorisée.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée